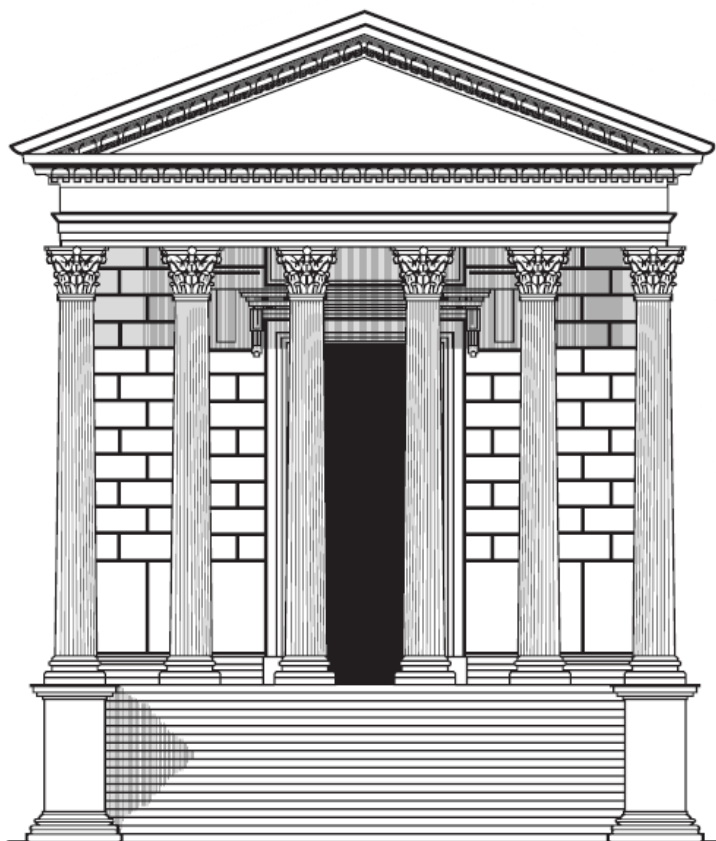


ÉTUDE DE LA MAISON CARRÉE

DOSSIER D'INSCRIPTION



Joindre au-dossier **une photo** et une **attestation de responsabilité civile**.

La remise du dossier se fait sur rendez-vous.

Tarifs spécial rentrée :

1 jeton argent : 10 €

1 heure d'étude dirigée : 1 jeton

1 heure de cours particuliers sur rendez-vous : 2 jetons



1 jeton or : 180 €

Donne droit à un accès illimité à l'étude pendant un mois et 2h de cours particuliers sur rendez-vous à utiliser dans le mois.



ÉTUDE DE LA MAISON CARRÉE

FICHE D'INSCRIPTION
2020/2021

Photo

Date d'inscription à l'étude : ... /... /.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

NOM : Prénom : Date de naissance : /... /.....

Adresse :

Numéro de téléphone : E-mail :

Établissement fréquenté : Classe :

Renseignements complémentaires :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LÉGAUX

Nom et prénom du père :

Numéro de téléphone : E-mail :

Nom et prénom de la mère :

Numéro de téléphone : E-mail :

Autre personne à contacter en cas d'urgence :

Numéro de téléphone :

L'élève est-il autorisé à quitter l'étude seul ?

Oui Non

J'autorise l'équipe de l'étude à contrôler les devoirs via la plateforme scolaire ?

Oui Non

Plateforme scolaire : Identifiant : Mot de passe :

P.J :

Attestation de responsabilité civile

Règlement intérieur signé

Signature des responsables légaux :

ÉTUDE DE LA MAISON CARRÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTUDE DE LA MAISON CARRÉE
--

L'étude de la maison carrée est un lieu où votre enfant pourra bénéficier de cours particuliers et d'une étude dirigée dans un endroit studieux sous la surveillance d'un enseignant.

En signant ce document l'élève et la famille s'engagent à respecter les règles établies par l'étude.

Article 1 : Étude dirigée :

L'étude dirigée est un accueil des élèves encadré par un enseignant. L'enseignant ne dispense pas de cours et il ne refait pas la leçon. Il est là pour veiller à l'accomplissement des devoirs et pour une aide ponctuelle. Si la famille souhaite une attention plus soutenue elle pourra réserver un professeur particulier.

Article 2 : Fonctionnement :

Horaires et organisation :

L'étude se déroule dans les locaux de l'étude de la maison carrée, 2A rue Tedenat 30 000 Nîmes, elle est ouverte au public de 15h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Une salle d'étude et du matériel informatique sont mis à disposition. Un enseignant sera présent pour aider et surveiller les élèves. Pour un travail de groupe, une salle peut être réservée.

L'élève et la famille s'engagent à respecter l'horaire d'entrée et de sortie.

L'enfant aura accès aux services de l'étude sur présentation de son jeton qui sera récupéré par l'enseignant. Sans celui-ci l'accès lui sera refusé. **A tout moment, l'enseignant pourra contrôler l'identité de l'élève afin de vérifier s'il est bien inscrit et que le jeton a été remis.**

Si la famille le souhaite, l'élève pourra prendre rendez-vous afin de bénéficier de cours particuliers sur la présentation de deux jetons argent.

Modalités d'inscription :

L'inscription de l'élève est obligatoire. Un dossier d'inscription sera remis à la famille qui sera valable l'année scolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et une attestation sera demandée.

Tarifs :

L'étude fonctionne avec des jetons, un jeton argent représente une heure d'étude. 2 jetons argent représentent une heure de cours particuliers. Le jeton or garantit l'accès à l'étude de manière illimitée pendant un mois.

Article 3 : Encadrement :

La capacité d'accueil de l'étude dirigée est de 15 élèves par heure, sous surveillance d'un enseignant.

ÉTUDE DE LA MAISON CARRÉE

Article 4 : Respect du personnel et des locaux:

Salle d'étude :

Lors de l'étude, l'élève doit faire preuve **de discipline** et de **savoir vivre**. Il ne doit pas dégrader le matériel mis à sa disposition sous peine d'exclusion (*voir article 5*). **Il est strictement interdit de manger dans la salle d'étude.**

Salle informatique :

L'élève doit se munir d'une clé USB afin d'enregistrer son travail. Il est interdit d'installer un logiciel ou d'enregistrer un document sur les ordinateurs. **Il est strictement interdit d'apporter à manger ou à boire dans la salle.**

Si l'élève souhaite utiliser le copieur il devra faire appel à l'enseignant. **Il est interdit de manipuler le copieur seul.**

Article 5 : Sanction et exclusion :

En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions peuvent être prises selon la gravité et la fréquence de l'acte commis.

Dans un premier temps, un avertissement verbal sera donné à l'élève et à la famille. S'il y a récurrence l'élève sera exclu définitivement de l'étude et ses jetons seront remboursés.

En cas de refus d'obtempérer de la part de l'élève, la famille sera prévenue. Si l'incident n'est pas rapidement résolu nous nous réservons le droit de faire appel aux autorités compétentes.

En cas d'exclusion pendant une heure de cours, cette heure ne sera pas remboursée.

Article 6 : protocole Covid-19 :

L'élève devra porter un masque au sein de l'étude. Il devra se désinfecter les mains dès son entrée avec une solution hydro-alcoolique mise à sa disposition. Il devra respecter les consignes de distanciation et adopter un comportement adéquat sous peine d'être exclu.

Signature de l'élève :
(Lu et approuvé)

Signature des parents :
(Lu et approuvé)